

(Sé): R. SCHEPMANS

Minute.

GOUVERNEMENT GENERAL
Sne DIRECTION GENERALE
Sne DIRECTION
Sne SECTION

Léopoldville, le 7 novembre 1955

N° 811/034600

Transmis copie pour information à
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.

Annexes : 4.

OBJET:

Ecoles officielles laïques
pour Autochtones.
Situation au 31.10.1955.

DIRECTIONS ECOLES OFFICIELLES
LAÏQUES POUR AUTOCHTONES (TOUTES)
(Y COMPRIS ECOLES BILINGUES DE
LA F.P.)



Monsieur le Directeur,

Servire de l'Enseignement USA

Entré le 14-11-1955

Classé 2358

Des. Vayana

Rép. 1

du 19

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir me faire connaître sans délai la situation au
31.10.1955 de l'école dont vous assumez la direction.
Je vous fais parvenir à cette fin les tableaux statis-
tiques ci-joints, que vous voudrez bien compléter, de
même que les modèles d'horaires à fournir - horaire
général de l'école et horaire par professeur - pour
les écoles de moniteurs et les athénées interraciaux
uniquement. Cette documentation devra être complétée
par un croquis schématique, à l'échelle de 1/1.000e,
des installations scolaires existantes, avec indication
de la nature des constructions, de leur orientation
et de l'affectation des locaux.

Il est bien entendu que les rubriques
relatives à l'année scolaire 1954-1955 ne concernent
pas les écoles ouvertes en 1955.

Ce rapport sera établi en quatre exem-
plaires soit par les directeurs d'écoles primaires,
pour ces écoles, soit par les chefs de groupes sculai-
res, pour les écoles de moniteurs et les athénées
interraciaux. Vous m'en ferez parvenir directement
un exemplaire; deux autres exemplaires seront adressés
au Gouverneur de Province qui, après examen, ne trans-
mettra l'un d'eux avec ses avis et considérations; le
quatrième exemplaire devra être conservé dans vos
archives.

Je vous serais obligé d'accorder à la
présente le bénéfice de l'urgence.

X

X X

Transmis à Monsieur le Chef du
Groupe scolaire officiel laïc de
Nyogore, B.P. 434, Usumbura.

Usumbura, le 14 NOV. 1955

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement f.f.

R. FIASSE

R. Diane

Abrogé

En ce qui concerne les écoles officielles laïques pour autochtones qui, exceptionnellement cette année, s'ouvriraient après le 31.10.1955, le Directeur Provincial de l'Enseignement se chargera d'envoyer aux Directeurs un exemplaire des présentes instructions afin que soient fournis, suivant la procédure indiquée ci-dessus, les renseignements relatifs à la situation de l'école au 15^e jour après la rentrée scolaire.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
Le Directeur Général, a.i.,

R. SCHEPPELS

L. G. Scheppe

Hole

Situation au 31.10.1955

E L E V E S

G=Garçon ; F=Fille ; M,C,P=élèves suivant les cours de morale, de religion catholique, de religion protestante ;
E=Européens ; I=Indigènes ; M=Mulâtres ; A=Asiatiques

Accle

Situation au 31.10.1955.

PERSONNEL (en fonctions le 31.10.55, dirigeant, enseignant, administratif, surveillant) exemple pour une école primaire.

[illegible]

H O R A I R E G E N E R A L

Heures		1 ^{re} a.A	1 ^{re} a.B	2 ^e a.A	2 ^e a.B
L:	7.40 8.30	Pédago. B			
U:	8.30 9.20	Mathém. D			
S:	9.20 10.10	Français S			
D:					
I:	10.20 11.10				
	11.10 12				
	14.15 15.5				
	15.5 15.55				
M:					
A:					
R:					
D:					
I:					
M:					
E:					
R:					
C:					
R:					
E:					
D:					
I:					

Légende B = B. Bernad
D = E. Dubois
S = L. Stassart
• • • • •

Horaires de l'enseignement

(Inst. rég. franc. - dipl. de gymnastique)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 - 8.45	Arith. 6me	S. Mètr. 6me	- -	Arith. 6me	Gym. 1re Mon	Gym. 1re Mon
8.45-9.30	Gym. 2me	Gym. 1re	Gym. 2me	Arith. 2me	Gym. 2me	Arith. 2me
	Mon.	Mon.	Mon.	Mon.	Mon.	Mon.
9.30-10.15	Arith. 1re Mon.	Arithm. 2me Mon.	Syst. Mètr. 2me Mon.			Arithm. 1re Mon.
10.30-11.15	Arithm. 6me	S. Mètr. 1re Mon.	Arithm. 1re Mon.	S. Mètr. 1re Mon.	Arithm. 1re Mon.	S. Mètr. 6me
11.15-12	- -	- -	- -	- -	Hys. 2me Mon.	Sciences 1re Mon.
2 - 2.45	S. Mètr. 6me	Arithm. 6me		- -	- -	Jusqu'à 12 h.15
2.45-3.30	Hys. 1° Mon.	Sciences 2me Mon.		- -	- -	
3.30-4.15	Aggr. 1° Mon.	Aggr. 2° Mon.		- -	- -	

Répartition par branches et par classes.

2° a. Moniteurs.

Arithmétique	: 45' x 3 =	2 h 15'
Système métrique	: 45' x 1 =	45'
Gymnastique	: 45' x 3 =	2 h 15'
Sciences	: 45' x 1 =	45'
Agriculture	: 45' x 1 =	45'
Hygiène	: 45' x 1 =	45'
		<u>7 h 30'</u>

1° a. Moniteurs.

Arithmétique	: 45' x 4 =	3 h
Système métrique	: 45' x 2 =	1 h 30'
Gymnastique	: 45' x 3 =	2 h 15'
Sciences	: 1 h x 1 =	1 h
Agriculture	: 45' x 1 =	45'
Hygiène	: 45' x 1 =	45'
		<u>9 h 15'</u>

4° a. du 2° D. sél. (6° a.)

Arithmétique	: 45' x 4 =	3 h
Système métrique	: 45' x 3 =	2 h 15'
		<u>5 h 15'</u>

Horaires hebdomadaires : 22 h.

GOUVERNEMENT GENERAL
8me DIRECTION GENERALE
1re DIRECTION - 2ème SECTION

Léopoldville, le 13 décembre 1955.

N° 812/039480.

Service de l'Enseignement USA

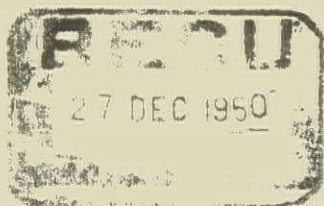
Entré le 28.12.1955

Classe mat 19 2211

Dossier 11.00.01

Répondre par n° C/

du 19



14240
TRANSMIS COPIE pour information
à Monsieur le Gouverneur (T O U S)

OBJET:

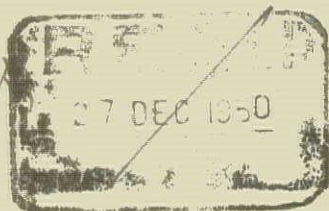
Rapport annuel 1955.
Statistiques.

AUX ECOLES DE REGIME EUROPEEN
(TOUTES - sauf R.U.)

ASTRIDA



13169



Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,
Révérend Père Recteur,
Révérend Père Directeur,
Révérend Frère Directeur,
Révérende Mère Directrice,

En vue de permettre à mes services d'établir le rapport général sur l'enseignement à la Colonie pour l'exercice 1955, je vous saurais gré de vouloir bien me faire parvenir, avant le 15 janvier prochain, et suivant les tableaux ci-annexés, les statistiques établies le dernier jour de classe du premier trimestre de l'année scolaire 1955-1956 et relatives à l'établissement dont la direction vous est confiée.

Il conviendrait que la même documentation soit transmise, avant la même date, au Gouverneur de la Province.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, a.i.,

R. SCHEPMANS

R. Schepmans

Denomination de l'ecole :

1) Sections agreees	: Annees	: Population scolaire			: Population scolaire		
		: d'etudes			: non europeenne		
		: Garçons	: Filles	: Total	: mul.:	: mul. autoch.	: Asiat.
					: rec.:	: non:	: tones:
					: rec:		
Gardiennne française	:	:	:	:	:	:	:
Gardiennne neerlandaise:	:	:	:	:	:	:	:
primaire française	:	:	:	:	:	:	:
primaire neerlandaise	:	:	:	:	:	:	:
humanités anc.fr.	:	:	:	:	:	:	:
humanités mod. fr.	:	:	:	:	:	:	:
familiale fr.	:	:	:	:	:	:	:
human.anc.neerl(ou bil)	:	:	:	:	:	:	:
human.mod. " "	:	:	:	:	:	:	:
familiale neerlandaise:	:	:	:	:	:	:	:
section professionnelle	:	:	:	:	:	:	:
section techn.comm.	:	:	:	:	:	:	:
section ménagère	:	:	:	:	:	:	:
Totaux		:	:	:	:	:	:

2) Classes ou sections
non subsidies

:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:

3) Population interne	: Garçons:	: Filles:	: Total	:
Section preparatoire	:	:	:	:
Section secondaire	:	:	:	:
	:	:	:	:
	:	:	:	:

P E R S O N N E L

Dénomination de l'école :

1) <u>Sections agréées</u>	<u>Nombre d'unités</u>		
	<u>Laïcs</u>	<u>Religieux</u>	<u>Total</u>
Gardiennne française	:	:	:
Gardiennne néerlandaise	:	:	:
primaire française	:	:	:
primaire néerlandaise	:	:	:
humanités et autres	:	:	:
sections postprimaires (1)	:	:	:
administration (2)	:	:	:
internat (3)	:	:	:
	-----	-----	-----
Totaux	:	:	:
	=====	=====	=====
2) <u>Sections ou classes non agréées</u>	:	:	:
	:	:	:
	:	:	:
	:	:	:
	:	:	:
	:	:	:

- (1) L'effectif sera exprimé en unités à temps plein. S'il y a des charges de cours, les prestations de ceux-ci seront additionnées et le total sera divisé par 20 pour obtenir le nombre équivalent d'unités à temps plein.
- (2) Personnel de direction, de secrétariat, de surveillance d'externat.
- (3) Personnel affecté exclusivement à l'internat: gestionnaires, économes, surveillants. Dans le cas de l'existence de chargés de surveillance, les prestations de ceux-ci seront additionnées et le total sera divisé par 36 pour obtenir le nombre équivalent d'unités à temps plein.